

## **SAMEDI 17h00 – 18h30**

Retrait de la somme qui vous revient et de vos articles invendus.

## **18H30 FERMETURE DES PORTES**

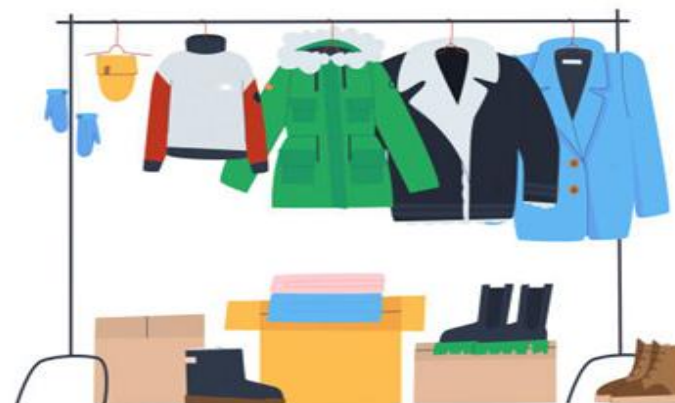
Les articles non retirés seront rassemblés et donnés à des œuvres d'entraide.

**NOUS DECLINONS TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL ET AUCUNE RECLAMATION NE SERA POSSIBLE APRES LA CLOTURE DE LA VENTE.**

**Attention ! veuillez noter que le préau d'école n'existe plus, donc plus de possibilité de s'y parquer. Nous vous recommandons de procéder à des déposes - minutes afin de ne pas créer d'encombrement de véhicules.**

La prochaine vente aura lieu le 20 septembre 2025

# *La vente échange de Cologne*



**Samedi 5 avril 2025**

**Salle de gymnastique**

**Ecole du Manoir**

**Route Martin-Bodmer 16**

## DEPOT

Vendredi 4 avril 2025 - 16h30  
Fermeture des portes - 19h45

## VENTE en Cash uniquement !

Samedi 5 avril 2025 - 9h00 à 15h00

### RETRAIT

Samedi 5 avril 2025 - 17h00 à 18h30

## INFORMATIONS SUR LA VENTE

### Articles de printemps-été, propres, sans taches !

Vêtements - chaussures - poussettes - vélos – jouets – jeux  
livres - articles de sport, puériculture, etc...

### Vêtements

Limitation à 40 pièces pour adultes homme/femme  
(toutes tailles confondues)

Pas de limitation pour les enfants.

## INSCRIPTION

Un numéro vous est donné par mail  
à l'adresse suivante (sur demande)

vente.echange.cognoy@gmail.com

## CONDITIONS

### EXEMPLE ETIQUETTE FORMAT REEL

No XX

Description : Exemple Taille XX

Prix : xx.-

### Format minimum d'étiquettes recommandées non autocollantes - 7x3.5cm

Elles doivent être bien attachées aux vêtements ou aux objets

Il faut indiquer votre **numéro**, la **taille** et le **prix**,  
(prix arrondi, pas de centimes !)

Pas d'autocollants sur les livres !

### Une taxe de Fr. 5.- par personne

est perçue pour l'ouverture de votre compte le jour du dépôt.

Aucun article n'est vendu s'il n'est pas correctement étiqueté.

Les articles qui perdent leur étiquette de vente, qui sont en mauvais état ou sales, sont retirés de la vente.

Le 15% des ventes est retenu en faveur d'œuvres de bienfaisance.